



Réunion du 13 mai 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présents : Mme. Monique BOURRAT - MM. Daniel BOCHU - Jean Paul CROS - Didier ROTA

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°72 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir : Poule E

Affaire n°73 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir : Poule D

Affaire n°74 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir : Poule A

Affaire n°229 : dossier transmis par la Commission Jeunes : Plateau U11 Honneur Poule B

Affaire n°230 : dossier transmis par la Commission Jeunes : Plateau U11 Honneur Poule C

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°72 : rencontre n°20613125 du 10/05/19 : Foot Loisir Poule E : ST VICTOR SUR RHINS 2 – FINERBAL 3

Match perdu par forfait à FINERBAL 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST VICTOR SUR RHINS 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°73 : rencontre n°20613038 du 10/05/19 : Foot Loisir Poule D : ST NIZIER SOUS CHARLIEU 1 – RHINS TRAMBOUZE 2

Match perdu par forfait à ST NIZIER SOUS CHARLIEU 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RHINS TRAMBOUZE 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°74 : rencontre n°20611878 du 11/05/19 : Foot Loisir Poule A : RIORGES 4 – ROANNAIS FOOT 42 (4)

Match perdu par forfait à RIORGES 4, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNAIS FOOT 42) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°229 : plateau U11 Honneur Poule B du 04/05/19

Match perdu par forfait à COURS 2

N°230 : plateau U11 Honneur Poule C du 04/05/19

Match perdu par forfait à LE COTEAU 2

AMENDE

Amende pour forfait simple :

551766 – FINERBAL : 50 €

534268 – ST NIZIER SOUS CHARLIEU : 50 €

547504 – RIORGES : 50 €

504585 – COURS : 30 €

504499 – LE COTEAU : 30 €

RECEPTION RECLAMATION

Affaire n°11 (reprise) : U18 D3 Poule F : EST ROANNAIS 1 – COMMELLE 2

DECISION RECLAMATION

AFFAIRE N°11 – REPRISE

EST ROANNAIS N°563569 contre COMMELLE N°516959

District U18 D3 Poule F

Match n°21160981 du 30/03/19



Réclamation d'après-match du club EST ROANNAIS

Motif : réserve sur la qualification des joueurs

DECISION

Après vérification de la confirmation de la réserve, la CR constate que cette dernière est non recevable, car non conforme et sa formulation ne correspond pas à l'article 22. 2 des RS du District de la Loire.

En conséquence, la CR décide l'annulation de la décision du PV n°34 du 13/04/19.

Résultat acquis sur le terrain : EST ROANNAIS 1 : 1 – COMMELLE 2 : 3

Frais de dossier à la charge de EST ROANNAIS : 40 €

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour homologation.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
M. Daniel BOCHU

Le secrétaire
M. Jean Paul CROS